

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
LISTE DES DÉCISIONS PRISES

N° COR 2022-255 <i>Adoptée</i>	Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 21 juillet 2022
N° COR 2022-256 <i>Adoptée</i>	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise SOTIAG via la SCI DE LA GAÏTÉ
N° COR 2022-257 <i>Adoptée</i>	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Attribution d'une subvention à l'entreprise POCACHARD via la SCI JCG
N° COR 2022-258 <i>Adoptée</i>	Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et la Commune de Tarare
N° COR 2022-259 <i>Adoptée</i>	Aide à destination des agriculteurs dans le cadre de la méthanisation - Unité de méthanisation SAS MAX ÉNERGIE à Amplepuis
Retirée	<i>Rétrocession et remboursement de l'antenne du réseau de chaleur réalisé par la Commune de Thizy-les-Bourgs</i>
N° COR 2022-260 <i>Adoptée</i>	Attribution d'une subvention Contrat chaleur renouvelable à la Commune de Chambost-Allières
N° COR 2022-261 <i>Adoptée</i>	Convention entre la SAFER et la COR pour la mise à disposition des terrains de la zone d'activités ACTIVAL
N° COR 2022-262 <i>Adoptée</i>	Plan Beaujolais - Subvention - Participation de l'Inter Beaujolais au Salon de l'agriculture 2023
N° COR 2022-263 <i>Adoptée</i>	Lutte contre la grêle - Vente de torches à l'association Paragrêle 69
N° COR 2022-264 <i>Adoptée</i>	Avenant au Contrat de relance et de transition énergétique et convention financière 2022
N° COR 2022-265 <i>Adoptée</i>	Acceptation du Pass culture pour les inscriptions des jeunes de 15 à 18 ans à l'École de musique et de danse intercommunale à compter de la rentrée 2022-2023
N° COR 2022-266 <i>Adoptée</i>	Renouvellement de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture
N° COR 2022-267 <i>Adoptée</i>	Approbation de la convention de gestion du musée Toccata
N° COR 2022-268 <i>Adoptée</i>	Coup de pouce étudiant
N° COR 2022-269 <i>Adoptée</i>	Lancement de l'appel à projets Politique de la ville et cohésion territoriale 2023
N° COR 2022-270 <i>Adoptée</i>	Restitution de trop-perçus de loyers à l'association Taraferme pour Coin de Ferme

N° COR 2022-271 <i>Adoptée</i>	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain d'Amplepuis
N° COR 2022-272 <i>Adoptée</i>	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain de Tarare
N° COR 2022-273 <i>Adoptée</i>	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours
N° COR 2022-274 <i>Adoptée</i>	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat
N° COR 2022-275 <i>Adoptée</i>	Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien
N° COR 2022-276 <i>Adoptée</i>	Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades
N° COR 2022-277 <i>Adoptée</i>	Attribution d'une subvention pour l'organisation du cinquantenaire de l'association Pontcharra Sport Basket
N° COR 2022-278 <i>Adoptée</i>	Attribution d'une subvention à l'association Pontcharra Sport Basket pour l'accompagnement de sa montée en Nationale 3
N° COR 2022-279 <i>Adoptée</i>	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de l'Ouest Rhodanien au groupement de commandes pour l'achat d'électricité du Syndicat départemental d'énergies du Rhône
N° COR 2022-280 <i>Adoptée</i>	Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Territoire Région pleine nature
N° COR 2022-281 <i>Adoptée</i>	Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du barrage de Joux et à la réalisation de l'enquête parcellaire associée
N° COR 2022-282 <i>Adoptée</i>	Avis sur la révision du Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée d'Azergues
N° COR 2022-283 <i>Adoptée</i>	Diagnostic périodique des systèmes d'assainissement de Pontcharra-Les Arthauds, Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues et Saint-Romain-de-Popey-La Gare avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
N° COR 2022-284 <i>Adoptée</i>	Diagnostic périodique des systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
N° COR 2022-285 <i>Adoptée</i>	Convention avec le Centre régional de la propriété forestière 2023

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-255

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 21 juillet 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 21 juillet 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-256****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE SOTIAG VIA LA SCI DE LA GAÏTÉ**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise SOTIAG a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour réaliser les travaux d'aménagement de l'extension de ses locaux à Amplepuis ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur à la date de dépôt de son dossier ;

Considérant qu'en contrepartie de l'aide, l'entreprise s'engage à créer quatre emplois Équivalents temps plein en CDI ;

Considérant que, si le projet est porté par la SCI DE LA GAÎTÉ, le bénéficiaire final de la subvention est l'entreprise SOTIAG à laquelle la totalité de l'aide sera rétrocédée via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans ;

Considérant qu'en application du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises, le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant du projet HT :	450 100 €
- aide pour maintien des emplois :	22 505 €
- bonus création d'emplois :	20 000 €
- bonus développement durable :	0 %
- montant plafonné de subvention :	42 505 €
- taux d'aide final :	9 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 42 505 € à la société SOTIAG, via la SCI DE LA GAÎTÉ, pour son projet d'investissement immobilier pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'extension de ses locaux à Amplepuis ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-257

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE POCACHARD VIA LA SCI JCG

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019, COR 2020-223 du 23 juillet 2020, COR 2021-288 du 23 septembre 2021 et COR 2022-097 du 24 mars 2022 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise POCACHARD a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour réaliser l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un bâtiment sur la commune de Les Sauvages ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur à la date de dépôt de son dossier ;

Considérant que, si le projet est porté par la SCI JCG, le bénéficiaire final de la subvention est l'entreprise POCACHARD à laquelle la totalité de l'aide sera rétrocédée via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans ;

Considérant qu'en application du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises, le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- montant du projet HT :	376 017 €
- aide pour maintien des emplois :	37 602 €
- bonus création d'emplois :	0 €
- bonus développement durable :	0 €
- montant plafonné de subvention :	37 602 €
- taux d'aide final :	10 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 37 602 € à la société POCACHARD, via la SCI JCG, pour son projet d'investissement immobilier pour la réalisation de l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un bâtiment sur la commune de Les Sauvages ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-258

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE AVEC EPORA ET LA COMMUNE DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR, l'Établissement public foncier de la région Auvergne-Rhône-Alpes (EPORA) et la Commune de Tarare ont souhaité établir une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que cette convention d'une durée de six ans, permettra de couvrir les secteurs à enjeux suivants qui, pour certains, ont pu précédemment être couverts par une convention d'étude et de veille foncière :

- centre-ville ;
- Grange-Cléard ;
- îlot du Viaduc - phase 2 ;
- Cour royale.

Considérant que la CVSF permettra la création de périmètres d'étude et de veille renforcée (PEVR), préalables à une convention opérationnelle et ouvrant la possibilité de portage foncier par l'EPORA ;

Considérant que le projet de convention prévoit un montant maximal d'études pré-opérationnelles de 300 000 € et un montant d'encours maximal de 3 000 000 €, financé à 50 % par l'EPORA ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 - **D'APPROUVER** ce projet de convention de veille et de stratégie foncière ;
- 2 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;
- 3 - **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-259

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : AIDE À DESTINATION DES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA MÉTHANISATION - UNITÉ DE MÉTHANISATION SAS MAX ÉNERGIE À AMPLEPUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-013 du 4 février 2020 relative à la méthanisation et à la validation des montants de rémunération des agriculteurs et des modalités de mise en œuvre et abrogée à compter du 1^{er} janvier 2022 par la délibération n° COR 2021-252 du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu les contrats d'échange de matière organique passés par la SAS MAX ÉNERGIE, société exploitant l'unité de méthanisation située à Amplepuis, avec des agriculteurs dont le siège de l'exploitation est situé sur le territoire de la COR ;

Vu la convention en date du 19 mai 2021 entre la COR et le GAEC du Contour ;

Vu la convention en date du 19 mai 2021 entre la COR et le GAEC BARRAS ;

Vu la convention en date du 19 mai 2021 entre la COR et l'exploitation agricole individuelle d'André DAMAIS ;

Vu la convention en date du 19 mai 2021 entre la COR et l'exploitation agricole individuelle de Valérie GOUTTENOIRE ;

Considérant que la COR a soutenu, en 2020 et 2021, les unités de méthanisation implantées sur son territoire en sécurisant les apports de matières organiques nécessaires à leur bon fonctionnement via une rémunération directe des agriculteurs fournissant des intrants fixée à 1 € le m³ de lisier et 2 € la tonne de fumier ;

Considérant que le bilan de l'année 2021 établi par la SAS MAX ÉNERGIE et cosigné par les agriculteurs atteste des quantités de matière organique apportées par chacun d'eux à l'unité de méthanisation, à savoir :

	GAEC du Contour	GAEC BARRAS	Exploitation individuelle André DAMAIS	Exploitation individuelle Valérie GOUTTENOIRE
Fumier (en tonne)	543	212	458	1 164

Considérant qu'après application du montant unitaire de 2 € à la tonne de fumier fixé par la COR, le montant total de l'aide à verser pour la période de référence est de 4 754 €, répartis comme suit entre les quatre exploitations concernées :

	GAEC du Contour	GAEC BARRAS	Exploitation individuelle André DAMAIS	Exploitation individuelle Valérie GOUTTENOIRE
Montant de la subvention en €	1 086	424	916	2 328

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement pour 2021 des quatre subventions conformément aux montants indiqués ci-dessus ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

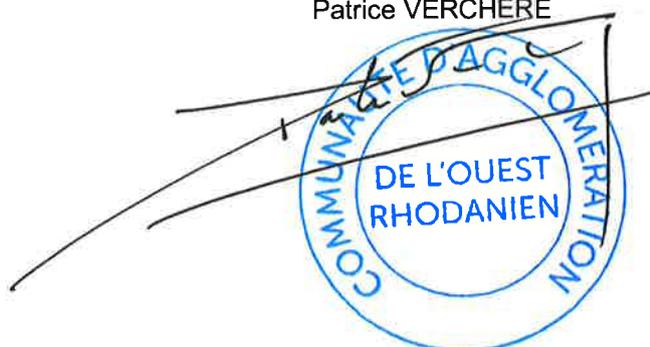
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-260****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

DÉVELOPPEMENT DURABLE**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE À LA COMMUNE DE CHAMBOST-ALLIÈRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition "territoire à énergie positive à l'horizon 2050" ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021 approuvant la candidature conjointe de la COR et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'ADEME ;

Considérant que la COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a, après accord de l'ADEME, sollicité le démarrage anticipé de l'opération à compter du 15 mars, avant la signature officielle des conventions, pour ne pas freiner les projets en cours ;

Considérant que la Commune de Chambost-Allières a sollicité une subvention au titre du CCR pour la réalisation d'une chaudière biomasse afin d'alimenter le bâtiment de la maison médicale et des commerces ;

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWH/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
Mairie de Chambost-Allières - Chaudière Biomasse Maison médicale et commerces	36,95	42 050,00 €	15 517,74 €

Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité demandés par l'ADEME et a été validé le 6 septembre 2022 par le Comité d'engagement des aides du Fonds chaleur territorial qui alimente le CCR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCORDER l'attribution d'une aide à l'investissement pour un montant maximal de 15 517,74 € pour la Commune de Chambost-Allières ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président la signature des deux conventions d'attribution de l'aide dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Chambost-Allières

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-261****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

AGRICULTURE**OBJET : CONVENTION ENTRE LA SAFER ET LA COR POUR LA MISE À DISPOSITION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ACTIVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités ACTIVAL, à Vindry-sur-Turdine, a été relancé, mais nécessite encore plusieurs mois d'études ;

Considérant qu'actuellement, les terrains propriétés de la COR sont exploités sans titre par des agriculteurs locaux ;

Considérant qu'afin de régulariser l'exploitation de ces terrains dans l'attente de leur affectation définitive, la COR a sollicité la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour gérer des baux précaires avec des agriculteurs ;

Considérant que, le 22 juillet 2021, le Bureau communautaire avait approuvé la signature de deux conventions de mise à disposition pour deux périmètres de la zone d'activités ;

Considérant qu'après accord des deux parties, ces conventions n'ont pas été signées à ce jour et que de nouvelles orientations ont permis d'affiner les objectifs de cette mise à disposition au profit de la SAFER ;

Considérant que la délibération n° COR 2021-222 du 22 juillet 2021 relative à la zone d'activités ACTIVAL à Vindry-sur-Turdine, conventions avec la SAFER pour la mise à disposition des terrains, doit être retirée ;

Considérant que les deux mêmes parties envisagent, toujours en vue d'établir des baux précaires avec des exploitants agricoles, de conclure une convention unique mettant à disposition de la SAFER les terrains de la 2^e tranche de la zone ACTIVAL selon les modalités suivantes :

- elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature ;
- elle porte sur une surface totale de 12 ha 14 a 43 ca (selon relevé cadastral) ;
- la SAFER versera à la COR une redevance annuelle d'un montant de 425 € dès la signature du premier bail par la SAFER ;
- la COR versera à la SAFER des frais de dossier d'un montant de 650 €.

Considérant que l'occupation future de ces terrains permettra d'appliquer les préconisations du plan de gestion concernant notamment la présence de zones humides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE RETIRER la délibération n° COR 2021-222 du 22 juillet 2021 relative à la zone d'activités ACTIVAL à Vindry-sur-Turdine, conventions avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour la mise à disposition des terrains, restée sans suite ;

2 - D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition des terrains de la 2^e tranche de la zone d'activités ACTIVAL à la SAFER ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

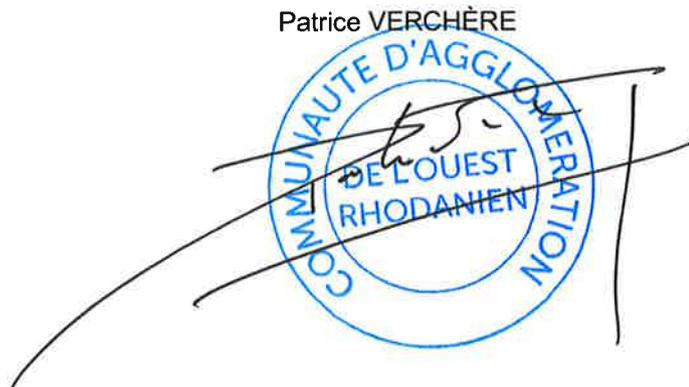
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-262****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

AGRICULTURE**OBJET : PLAN BEAUJOLAIS - SUBVENTION DE LA PARTICIPATION DE L'INTER BEAUJOLAIS AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-149 du 8 juin 2017 relative à la convention pour le plan de relance économique du Vignoble Beaujolais ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-313 du 21 octobre 2021 relative à l'affectation du soutien financier de la COR dans le cadre du Plan Beaujolais ;

Considérant que la COR a inscrit 1 500 € dans son budget 2022, correspondant à la somme fléchée annuellement sur le plan 2017-2021 ;

Considérant que l'axe 2 « Stratégie collective » de ce plan permet de verser cette subvention à l'association Inter Beaujolais pour sa participation au Salon international de l'agriculture 2023 ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles présenté par l'association est de 108 257 € ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER pour 2022 l'axe 2 "Stratégie collective" du Plan Beaujolais-plan de relance économique du Vignoble Beaujolais ;

2 - DE FIXER à 1 500 € son financement ;

3 - DE VERSER directement une subvention de la totalité de ce montant, soit 1 500 €, à l'association Inter Beaujolais pour sa participation au Salon international de l'agriculture (SIA) 2023 ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-263

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

AGRICULTURE

OBJET : LUTTE CONTRE LA GRÊLE - VENTE DE TORCHES À L'ASSOCIATION PARAGRÊLE 69

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-369 du 19 décembre 2018 relative à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle ;

Considérant que, dans le cadre du déploiement du dispositif de détection et de lutte contre la grêle à l'échelle du département du Rhône, l'association a sollicité la COR pour le rachat de torches ;

Considérant que la COR dispose de 48 torches non utilisées dans le cadre de son dispositif local ;

Considérant que le prix unitaire d'une torche est de 159,60 € TTC ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la cession de 48 torches à l'association Paragrêle 69 au prix unitaire de 159,60 € TTC, soit pour un montant total de 7 660,80 € ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-264

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-139 du 30 juin 2021 approuvant la signature du Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) pour une période de 6 ans, de 2021 à 2026 ;

Vu la délibération n° COR 2021-315 du 21 octobre 2021 approuvant la signature de la convention financière annuelle relative au CRTE pour l'année 2021 ;

Considérant que pour l'année 2022, l'annexe 4 du CRTE s'enrichit de 18 nouvelles opérations, validées lors de la réunion du comité de pilotage du 28 juin 2022 ;

Considérant qu'une convention financière doit être établie chaque année entre la COR et l'État ;

Considérant que cette convention liste les actions à engager et engagées pour l'année en cours et dont les cofinancements seront en partie apportés par l'État ;

Considérant que pour l'année 2022, la convention financière porte sur un montant de 14 414 189 €, avec un cofinancement de l'État s'élevant à 1 401 838 € pour 13 opérations réparties sur l'ensemble du territoire communautaire et conduites par les communes ou la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'avenant au Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) et la convention financière pour 2022, joints en annexe ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au CRTE et la convention financière pour 2022 ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-265

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CULTURE

OBJET : ACCEPTATION DU PASS CULTURE POUR LES INSCRIPTIONS DES JEUNES DE 15 À 18 ANS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE À COMPTER DE LA RENTRÉE 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le dispositif Pass culture porté par le Ministère de la culture ;

Considérant que le Pass culture a pour objectif de faciliter l'accès des jeunes âgés de 15 à 18 ans à la culture en leur permettant d'acquérir des biens culturels et de bénéficier de services culturels ;

Considérant que le montant de la participation du Pass culture peut venir en déduction du montant global de la cotisation annuelle de l'École de musique et de danse intercommunale à régler par l'usager ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'utilisation du Pass culture comme moyen de règlement des frais d'inscription à l'École de musique et de danse intercommunale à compter de la rentrée 2022-2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

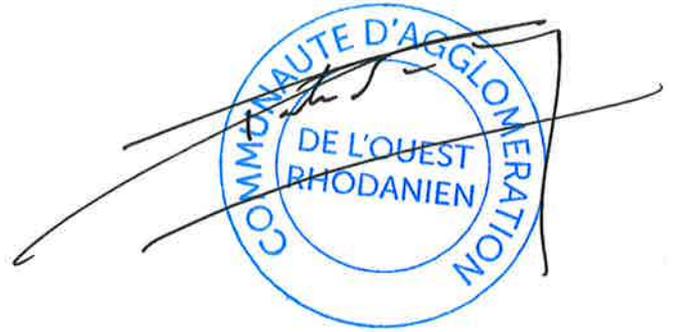
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-266****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CULTURE**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-235 du 19 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu les conventions établies, pour la période 2015-2021, avec la Direction régionale des affaires culturelles, l'Éducation nationale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône, dans le but de favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle à l'intention des enfants mais aussi des adultes, en organisant des rencontres entre artistes et habitants et en faisant participer ces derniers à des processus de création artistique ;

Considérant que la COR s'est portée volontaire pour renforcer, à travers une nouvelle convention, toujours avec le soutien de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, ce projet d'éducation artistique et culturelle, coordonné et concerté ;

Considérant que ce renouvellement de convention a pour objectif de mettre en place un projet culturel de territoire, ouvrant des possibilités d'accompagnement de la part des partenaires ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture pour la période 2022-2024 telle que présentée ci-dessus ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-267****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CULTURE**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU MUSÉE TOCCATA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-029 du 25 février 2021 relative à l'approbation du contrat à usage de prêt pour la mise à disposition de la collection de pianos du musée Toccata entre les héritiers BOFFARD, la Commune de Tarare et la COR ;

Considérant que ce contrat a permis la création d'un nouveau musée Toccata, installé dans le bâtiment de l'Espace Malraux à Tarare ;

Considérant qu'une convention de gestion entre la Commune de Tarare, l'association Découverte en Pays de Tarare, les héritiers BOFFARD et la COR, permettra d'organiser la gestion du musée sans créer d'obligation supplémentaire pour la COR, notamment en termes financiers ;

Considérant que cet accord doit préciser que les élèves et les professeurs de l'École de musique et de danse intercommunale auront un libre accès au musée et aux collections ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 - **D'APPROUVER** la convention de gestion du musée Toccata ;
- 2 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- 3 - **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

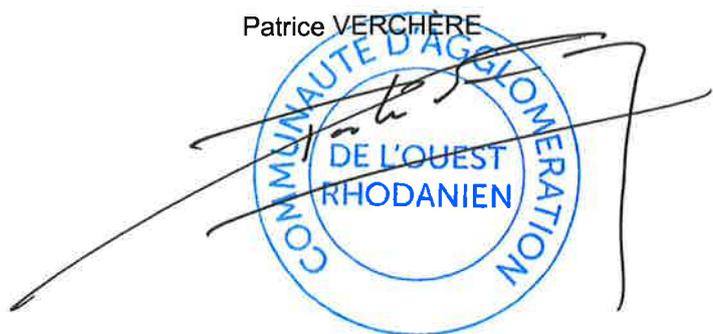
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-268

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

SERVICES À LA POPULATION
OBJET : COUP DE POUCE ÉTUDIANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le Contrat de Ville (2015-2020) signé le 19 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° COR 2019-261 du 25 juillet 2019 approuvant la prolongation du Contrat de Ville de 2020 à 2022 par la signature d'un protocole d'engagements réciproques ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que le « Coup de pouce étudiant » vise à aider les étudiants résidant sur le territoire de la COR en les incitant à s'investir dans la vie locale et citoyenne d'une commune ;

Considérant que l'étudiant s'engage à :

- réaliser une mission de 36 heures minimum au sein d'une association du territoire sur la période de novembre 2022 à septembre 2023 ;
- réaliser une action citoyenne qui lui sera proposée (événement commémoratif, culturel ou autre) ;
- respecter les valeurs fondamentales de la République Française ;

Considérant qu'en contrepartie, l'étudiant reçoit une aide financière de 500 € sous forme de bourse afin de l'aider à financer les dépenses liées à sa scolarité sous les modalités suivantes :

- un premier versement de 150 € en janvier 2023 après la signature de la convention ;
- un second versement de 350 € à l'issue de la participation au projet associatif, sur remise du passeport étudiant attestant de la réalisation de la mission, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées ;

Considérant la nécessité qu'une convention soit signée par chaque étudiant, lui rappelant ses engagements et les modalités de versements énoncés ci-dessus ;

Considérant que le financement de ce dispositif est fonction du nombre de dossiers reçus et est fixé pour la saison 2022-2023 à un montant maximal de 12 000 € (équivalent à 24 dossiers) ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - DE RENOUVELER l'action « Coup de pouce étudiant » pour l'année scolaire 2022-2023, pour un montant maximal de 12 000 € ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-269****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

POLITIQUE DE LA VILLE**OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE ET COHÉSION TERRITORIALE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 pour la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le Contrat de ville (2015-2020) signé le 19 janvier 2015;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que le Contrat de ville, initialement prévu sur la période 2015-2020, a été prolongé une première fois par le Protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022 ;

Considérant que la loi de finances 2022 l'a prolongé d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'en 2022, la COR a attribué environ 140 000 € de subventions, en sus de l'ingénierie consacrée et de la mobilisation de ses dispositifs de droit commun également en faveur des habitants du Quartier politique de la ville (QPV) ;

Considérant que pour l'année 2023, comme chaque année, les projets devront s'inscrire dans l'un des trois piliers de la politique de la ville et contribuer à l'élaboration d'un projet social global de territoire, en renforçant la solidarité entre les habitants du territoire, en favorisant l'insertion économique, sociale et professionnelle de tous, et enfin en soutenant le développement local ;

Considérant que les projets devront prendre en compte les axes transversaux de la politique de la ville à savoir la promotion des principes de la République, l'égalité des chances et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que, pour cette dernière année de programmation, une priorité est donnée aux actions en faveur de la réussite éducative, de la formation et de l'insertion professionnelle, aux actions améliorant l'accès aux droits et à la santé et aux projets favorisant le lien intergénérationnel ;

Considérant que « l'aller vers », qui permet d'agir au plus près des publics pour répondre plus précisément aux besoins des habitants, sera valorisé ;

Considérant qu'un meilleur partenariat avec les acteurs associatifs sera recherché ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le lancement de l'Appel à projets politique de la ville et cohésion territoriale pour 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-270****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

COMMERCE - ARTISANAT**OBJET : RESTITUTION DE TROP-PERÇUS DE LOYERS À L'ASSOCIATION TARA FERME POUR COIN DE FERME**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-2 ;

Vu le Code de commerce, notamment l'article L145-39 sur la révision du loyer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu les statuts de l'association Taraferme ;

Vu le bail commercial conclu entre la COR et l'association Taraferme le 26 juin 2014 ;

Considérant que Coin de ferme est un point de vente collective de produits locaux à Tarare, porté par l'association à but lucratif Taraferme, créée à cet effet en 2012 ;

Considérant que Coin de ferme a ouvert dans les locaux de l'intercommunalité, la Communauté de communes du Pays de Tarare ayant fait les investissements pour la rénovation du bâtiment acquis auprès de la Commune de Tarare et ayant bénéficié de fonds LEADER ;

Considérant que les agriculteurs ont assumé la charge financière de l'aménagement du magasin et ont également été soutenus par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Considérant la sollicitation de la COR, propriétaire des locaux, par l'association Taraferme à la suite de la forte augmentation du montant du loyer en milieu d'année 2021 ;

Considérant que l'utilisation par la COR d'indices de révision erronés a entraîné une erreur du calcul du loyer depuis sa révision annuelle le 12 mai 2021 ;

Considérant que le tableau ci-dessous présente les écarts relevés, pour un montant total de 3 994,04 € HT :

Période	Loyer annuel compté HT	Loyer annuel réajusté HT	Écarts à rembourser HT
12/05/2014 - 11/05/2020	13 200,00 €	13 200,00 €	Néant
12/05/2020 - 11/05/2021	13 711,56 €	13 711,56 €	Néant
12/05/2021 - 11/05/2022	16 754,40 €	13 913,04 €	2 841,36 €
12/05/2022 - 30/09/2022	6 797,01 €	5 644,33 €	1 152,68 €
		TOTAL	3 994,04 €

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la restitution à l'association Taraferme du trop-perçu de loyers, pour un montant de 3 994,04 € HT, soit 4 792,85 € TTC ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-271****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la Commune d'Amplepuis, pour un montant total de 18 600 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune d'Amplepuis

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

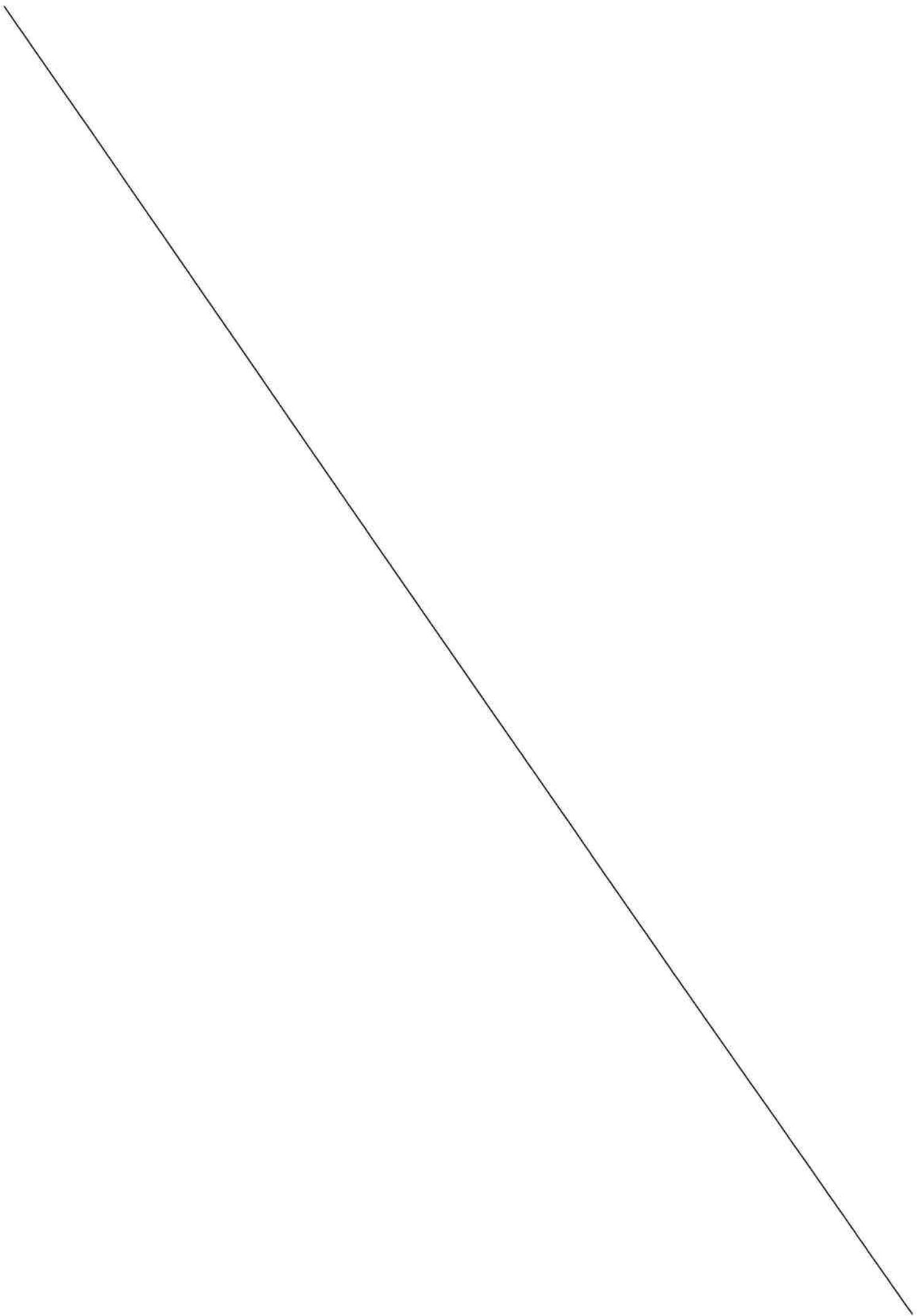


Annexe à la délibération N° COR 2022-271

Attribution de subvention à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain d'Amplepuis

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RÉNOV	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
Malorie LACROIX Jérôme NOAILLY	AMPLEPUIIS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants ouate de cellulose - ITI fibre de bois, pare vapeur - VMC double flux - Poêle à granulés	58 280,40 €	16 928,00 €	0,00 €	10 000,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 580,00 €	18 600,00 €	51 608,00 €

Total des dossiers OPAH AMPLEPUIIS	1	58 280,40 €	16 928,00 €	0,00 €	10 000,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 580,00 €	18 600,00 €	51 608,00 €
------------------------------------	---	-------------	-------------	--------	-------------	----------	--------	--------	--------	------------	-------------	-------------



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-272****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de Tarare pour un montant total de 96 832,49 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Commune de Tarare

Le Secrétaire de séance

Le Président

David GIANONE

Patrice VERCHÈRE

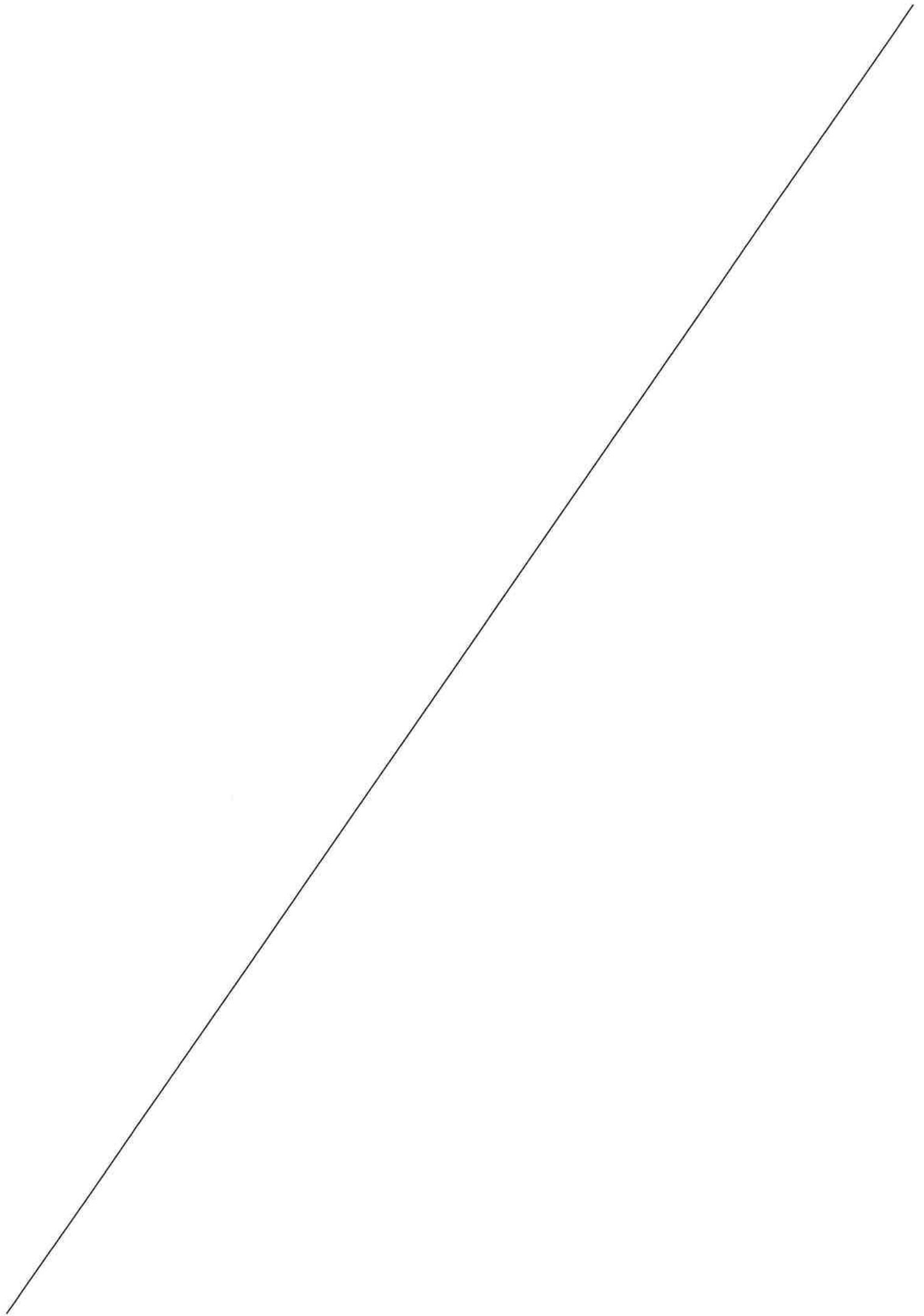


Annexe à la délibération N° COR 2022-272

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de Tarare

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RÉNOV	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
Emma CEPEI	TARARE	Propriétaire bailleur	- Isolation rampants laine de verre et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Menuiseries Bois	50 621,77 €	13 971,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 488,00 €	16 633,00 €	45 092,00 €
David Élodie BOURREAU ESTEVE	TARARE	Propriétaire bailleur	- ITI laine de verre pare vapeur - Menuiseries Bois	57 788,59 €	17 141,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 576,00 €	11 197,00 €	35 914,00 €
Didier POULY	TARARE	Propriétaire bailleur	- Isolation rampants fibre de bois - ITI fibre de bois - Isolation du plancher bas polyuréthane - Menuiseries Bois - VMC simple flux	781 298,54 €	181 402,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 508,00 €	55 715,00 €	300 625,00 €
Sébastien DA SILVA	TARARE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Isolation du plancher bas lin coton chanvre, pare vapeur - Menuiseries PVC	43 480,84 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 287,49 €	33 287,49 €

Total des dossiers OPAH Tarare	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RÉNOV	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention commune	Aide COR	Subvention totale
4	933 189,74 €	232 014,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	85 572,00 €	96 832,49 €	414 918,49 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-273

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, signée le 3 février 2017 ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 25 849 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

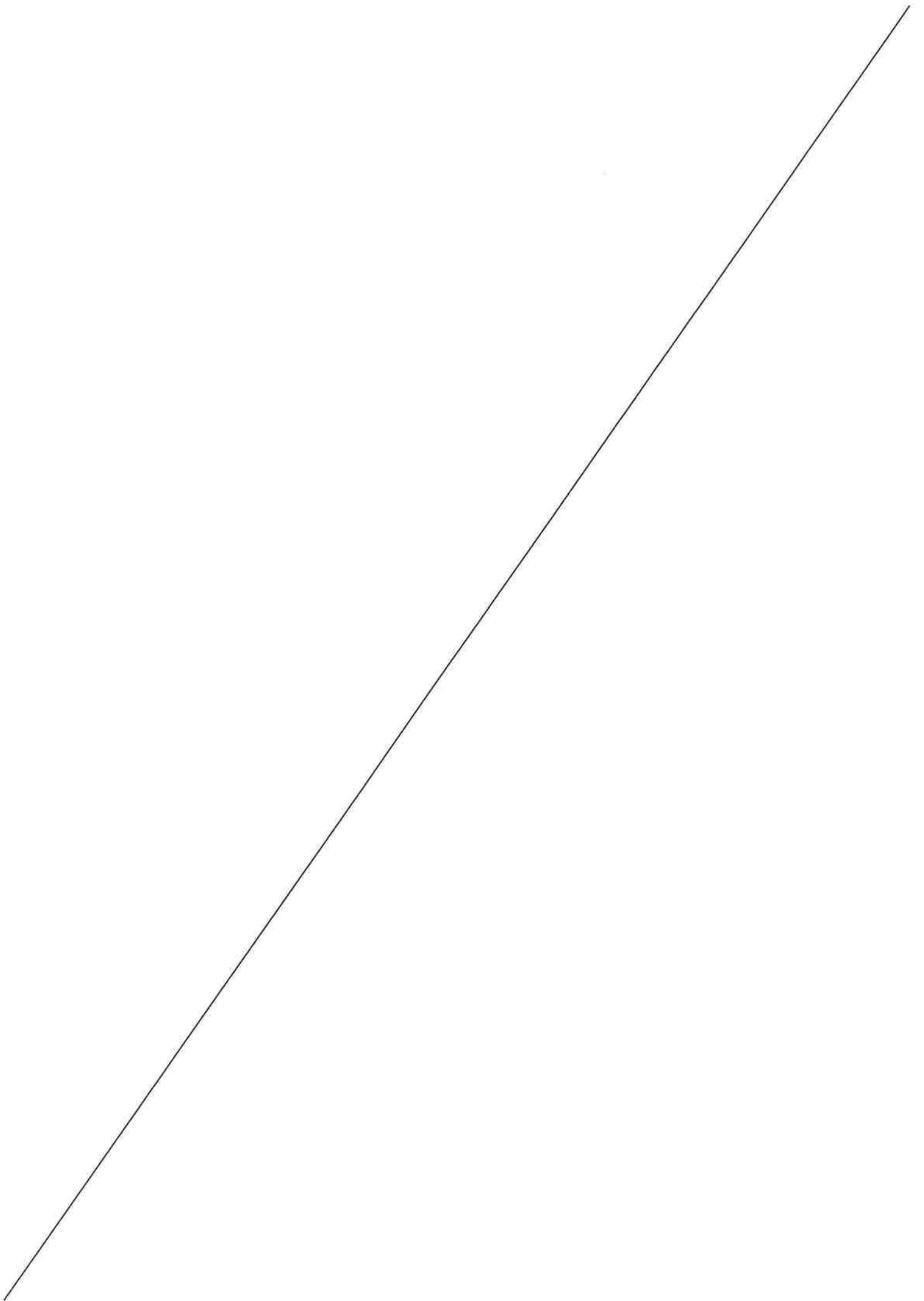


Annexe à la délibération N° COR 2022-273

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime RENOVO	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention commune	Aide COR	Subvention totale
Pascal GUILLEMIN	COURS	Propriétaire occupant	- Isolation combles ouate de cellulose - Isolation du plancher bas polystyrène - Menuiseries Bois - Alu - VMC double flux - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	54 045,83 €	17 112,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	3 000,00 €	8 833,50 €	17 667,00 €	47 112,50 €
René VERCHERE	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Menuiseries PVC - VMC double flux - ECS CESI	30 297,46 €	11 583,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 866,00 €	3 733,00 €	17 682,00 €
Louis et Agnès LARUT	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	- Isolation combles laine de roche - ITI laine de verre - Menuiseries Bois	36 346,18 €	17 719,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	3 000,00 €	2 224,50 €	4 449,00 €	27 892,50 €

Total des dossiers OPAH Cours - Thizy	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime RENOVO	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention commune	Aide COR	Subvention totale
3	120 689,47 €	46 414,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	6 000,00 €	12 924,00 €	25 849,00 €	92 687,00 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-274****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÈLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages, à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 70 513,33 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

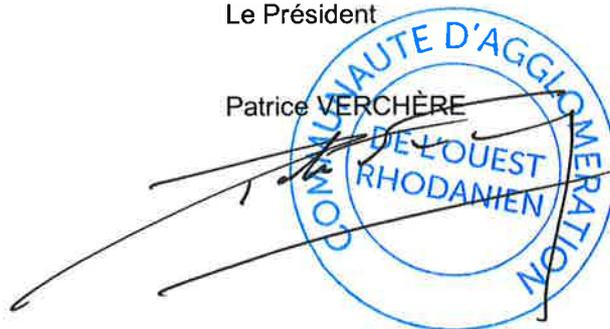
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes d'Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Cours, Joux, Les Sauvages, Poule-les-Écharmeaux, Tarare, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



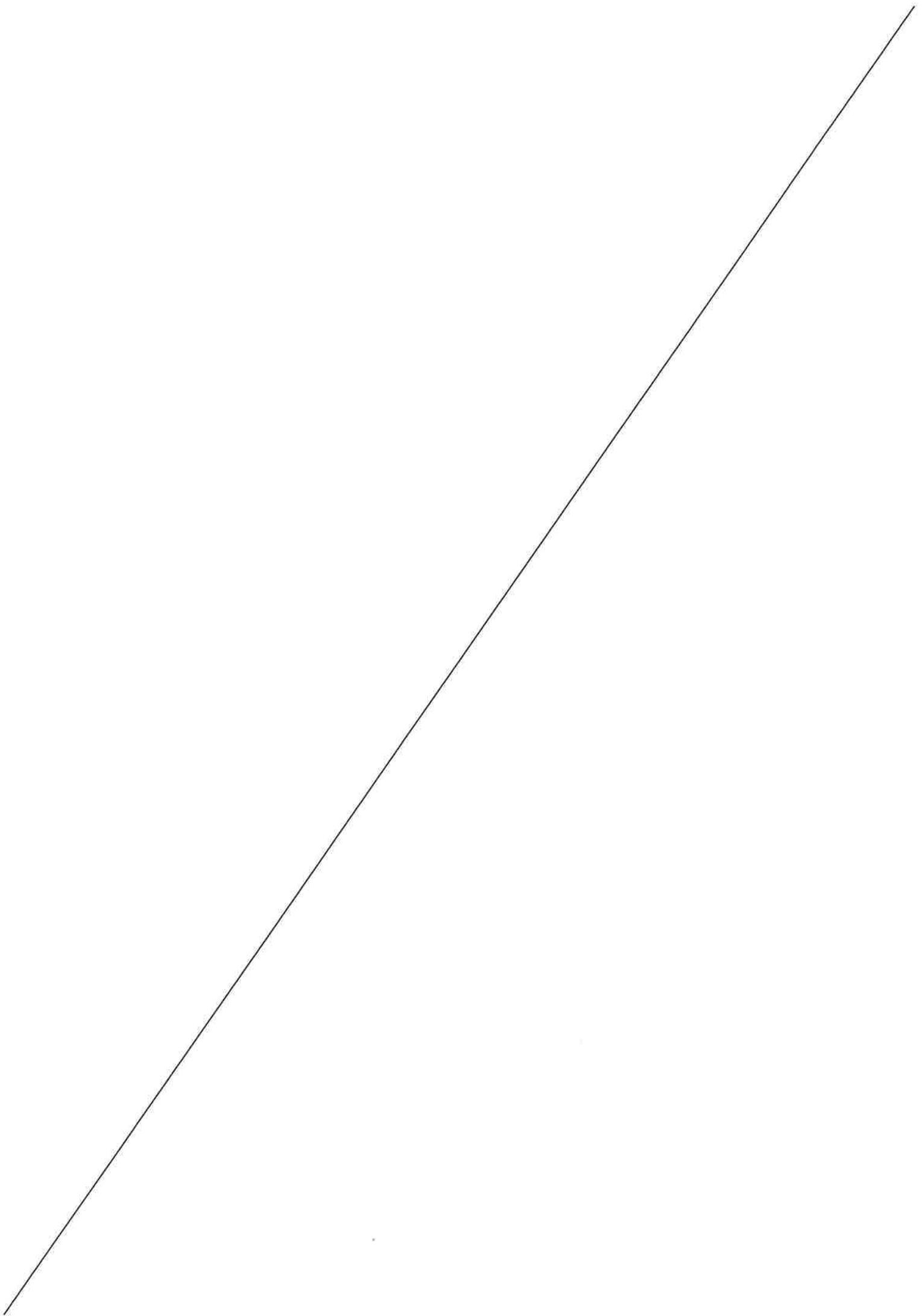
Annexe à la délibération N° COR 2022-274

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Laurence BAUDON	TARARE	Propriétaire bailleur	Rénovation Globale BBC	178 116,52 €	16 880,00 €	16 880,00 €	33 760,00 €
Chloé VALLA Kevin HERSEMEULE	CHAMBOST-ALLIÈRES	Propriétaire occupant	- Isolation rampants laine de verre et pare vapeur - Menuiseries Bois - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	60 202,81 €	4 667,00 €	0,00 €	4 667,00 €
Delphine et Frédéric ODIN	AMPLEPUIIS	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène	28 546,13 €	3 733,00 €	933,25 €	4 666,25 €
Alice RAJA François CHANDEBOIS	AMPLEPUIIS	Propriétaire occupant	- Sarking fibre de bois - Menuiseries PVC	17 535,11 €	3 667,00 €	916,75 €	4 583,75 €
Jean Paul SAGNIMORTE	AMPLEPUIIS	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène	18 165,79 €	1 400,00 €	350,00 €	1 750,00 €
André CHERBLANC	VINDRY-SUR-TURDINE	Propriétaire occupant	- ITI polystyrène	16 000,00 €	2 333,00 €	0,00 €	2 333,00 €

Jean-Louis GEIGUER Fatima MEKERSI	ANCY	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	19 802,35 €	1 833,00 €	0,00 €	1 833,00 €
Didier ROYER	VINDRY-SUR- TURDINE	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène	27 000,00 €	2 333,00 €	0,00 €	2 333,00 €
Sébastien VILLARD	VALSONNE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas polyuréthane - Poêle à granulés	61 769,49 €	3 833,00 €	0,00 €	3 833,00 €
Jean-Marc TRONCY	POULE-LES- ÉCHARMEAUX	Propriétaire occupant	- Isolation combles ouate de cellulose - Isolation du plancher bas polystyrène	3 268,65 €	1 634,33 €	0,00 €	1 634,33 €
Matthieu EYRAUD	JOUX	Propriétaire occupant	- Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas polyuréthane - VMC simple flux - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	76 120,80 €	7 667,00 €	0,00 €	7 667,00 €
Marianne et Yves LARCADE	VINDRY-SUR- TURDINE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants ouate de cellulose - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	46 888,39 €	4 333,00 €	0,00 €	4 333,00 €
Anais PINON	TARARE	Propriétaire occupant	- ITE polystyrène	50 662,00 €	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Marie-Hélène CHERBLANC	JOUX	Propriétaire occupant	- Isolation rampants laine de verre - ITI laine de verre - PAC Air/Eau	41 683,98 €	2 167,00 €	0,00 €	2 167,00 €
Bernard et Martine FERRIERE	LES SAUVAGES	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	22 979,26 €	1 833,00 €	0,00 €	1 833,00 €
Raquel DA SILVA FERREIRA	TARARE	Propriétaire occupant	- Isolation rampants laine de verre - ITI laine de verre - Isolation du plancher bas laine de verre - PAC Air/Eau	20 970,64 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Aurélien CARLETTO	COURS	Propriétaire occupant	- Isolation combles ouate de cellulose - ITI lin chanvre cotton - Menuiseries PVC - PAC géothermale - ECS PAC mixte	59 142,62 €	4 600,00 €	2 300,00 €	6 900,00 €
Yannick et Valérie DE FREITAS	VINDRY-SUR- TURDINE	Propriétaire occupant	- Isolation combles ouate de cellulose - Installation photovoltaïque 6 KWc	21 991,83 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €

Total des dossiers Ménages non éligibles aides ANAH	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
18	770 846,37 €	70 513,33 €	21 380,00 €	91 893,33 €



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-275****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général (PIG), entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG), pour un montant total de 70 534 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

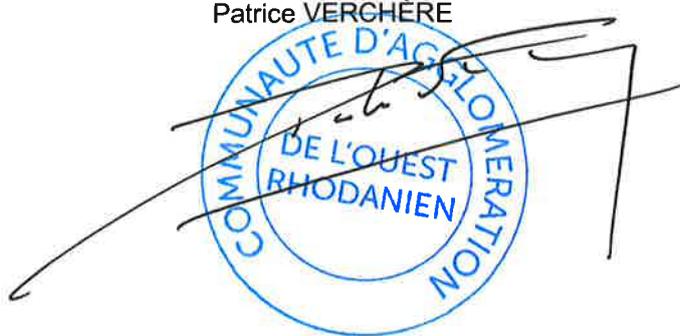
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Dième, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Les Sauvages, Ranchal, Saint-Forgeux, Saint-Just-d'Avray, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vincent-de-Reins, Valsonne.

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2022-275
Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENO	Aide Département	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Aide COR	Subvention totale
Cindy SOUVIGNET	LAMURE-SUR-AZERGUES	Propriétaire occupant	- Isolation combles ouate de cellulose - ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries PVC - VMC simple flux - Chaudière à bûches	85 858,23 €	18 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	42 500,00 €
Yonel et Maryline DUBOST	SAINTE-JUST-D'AVRAY	Propriétaire occupant	- Sarking laine de bois, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries Bois	33 406,26 €	18 662,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	29 162,00 €
Claire-Lise DENIS Bastien DUMAS	SAINTE-FORGEUX	Propriétaire occupant	- Sarking laine de bois, pare vapeur - ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas lin coton chanvre, pare vapeur - Menuiseries PVC - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	76 646,07 €	19 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €	500,00 €	4 200,00 €	0,00 €	17 000,00 €	46 200,00 €
Jean-Marie BARRAS Charlotte DESSEIGNET	SAINTE-VINCENT-DE-REINS	Propriétaire occupant	- Isolation rampants laine de verre - ITI laine de roche - Menuiseries PVC - VMC double flux - PAC Air/Eau + insert bois - ECS PAC mixte	77 105,43 €	14 000,00 €	0,00 €	13 312,55 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	9 867,00 €	37 679,55 €
Christian PERRIER	RANCHAL	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	30 624,26 €	0,00 €	18 878,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 667,00 €	23 045,00 €
Jean-Luc BEDIN	SAINTE-JUST-D'AVRAY	Propriétaire occupant	- Chaudière à granulés	19 821,35 €	0,00 €	0,00 €	9 687,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	3 667,00 €	17 354,00 €

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-276

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement "R6 : travaux de rénovation de façades" pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation

financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aide ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 5 234 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

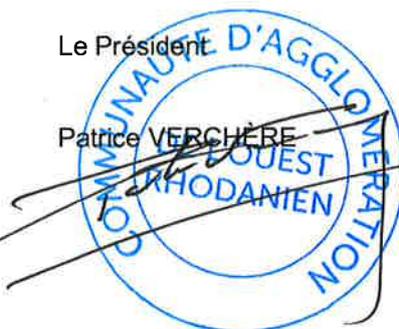
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare, Communes de Cours, Ronno, Tarare, Thizy-les-Bourgs.

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



Annexe à la délibération N° COR 2022-276 *Attribution d'aides aux travaux de ravalement des façades*

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Surface en m ²	Montant / m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Laurence BAUDON	TARARE	Propriétaire bailleur	9 825,20 €	9 825,20 €	112 m ²	7 €	784,00 €	1 613,92 €	2 397,92 €
Henri CHERPIN	THIZY-LES-BOURGS	Propriétaire occupant	8 466,70 €	8 466,70 €	185 m ²	4 €	740,00 €	3 493,35 €	4 233,35 €
Fabien MORET	RONNO	Propriétaire occupant	9 600,00 €	9 600,00 €	160 m ²	7 €	1 120,00 €	0,00 €	1 120,00 €
Joseph ARMILANO	TARARE	Propriétaire occupant	17 963,60 €	17 963,60 €	192 m ²	7 €	1 344,00 €	0,00 €	1 344,00 €
Christophe SPAETER	COURS	Propriétaire occupant	8 890,00 €	8 890,00 €	178 m ²	7 €	1 246,00 €	623,00 €	1 869,00 €

Dossiers Façade	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
5	54 745,50 €	54 745,50 €	5 234,00 €	5 730,27 €	10 964,27 €

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-277****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

COMMUNICATION**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CINQUANTENAIRE DE L'ASSOCIATION PONTCHARRA SPORT BASKET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le dossier de présentation pour l'organisation de son cinquantenaire par l'association Pontcharra Sport Basket ;

Considérant l'envergure communautaire de cet événement et la participation de celui-ci au dynamisme de la vie locale ainsi qu'à l'attractivité et à l'image du territoire ;

Considérant l'engagement de l'association Pontcharra Sport Basket à mettre en valeur le soutien de la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 800 € à l'association Pontcharra Sport Basket pour l'organisation de son cinquantenaire ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

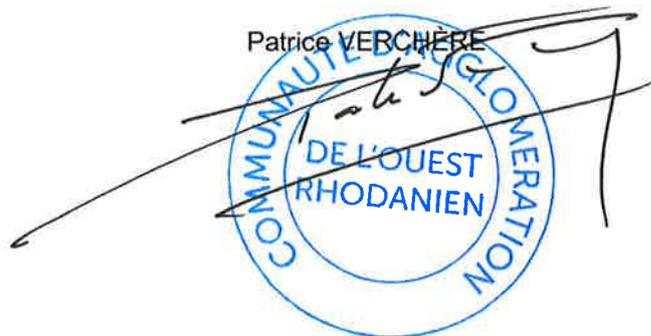
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-278****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

COMMUNICATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PONTCHARRA SPORT BASKET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE SA MONTÉE EN NATIONALE 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le dossier de présentation pour l'accompagnement de sa montée en Nationale 3 lors de la saison 2022-2023 par l'association Pontcharra Sport Basket ;

Considérant l'envergure communautaire de cet événement et la participation de celui-ci au dynamisme de la vie locale ainsi qu'à l'attractivité et à l'image du territoire ;

Considérant l'engagement de l'association Pontcharra Sport Basket à mettre en valeur le soutien de la COR tout au long de la saison ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Pontcharra Sport Basket pour son évolution en championnat Nationale féminine 3 pendant la saison 2022-2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

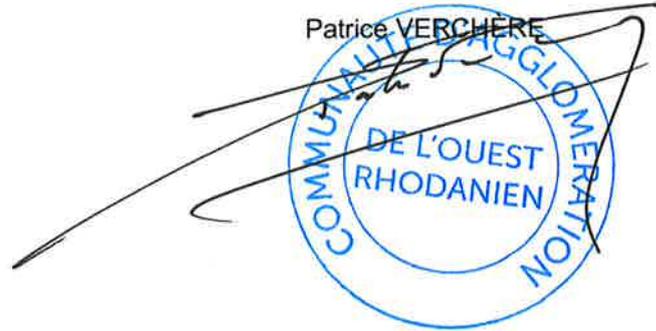
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-279

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTÓN Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHÔNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la campagne de recensement des besoins est lancée pour la période 2023-2025 dans le cadre du renouvellement du groupement d'achat d'électricité piloté par le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) ;

Considérant que le SYDER sollicite la COR afin de renouveler son adhésion à ce groupement d'achat pour l'ensemble des points de livraison de son patrimoine ;

Considérant que le SYDER, coordonnateur du groupement, a rédigé une convention constitutive du groupement de commandes qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations respectives de chacun ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat départemental d'énergies du Rhône ;

2 - D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

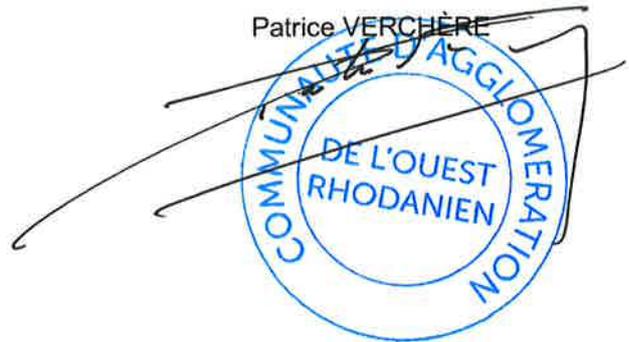
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-281

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU BARRAGE DE JOUX ET À LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ASSOCIÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1321-7, R.1321-6 à R.1321-8 relatifs à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la procédure de mise en place des périmètres de protection du captage de la retenue de Joux lancée par la Commune de Tarare ;

Considérant que ce plan d'eau sert à l'alimentation en eau potable de la Commune de Tarare ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence communautaire eau potable est pleine et entière sur la Commune de Tarare et qu'il appartient à la COR de mener à bien la procédure initiée par la Commune de Tarare ;

Considérant la nécessité d'instaurer, pour préserver la qualité de la ressource en eau, des mesures de protection sur les périmètres déterminés par un hydrogéologue agréé ;

Considérant qu'à l'intérieur de ces périmètres peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;

Considérant que la procédure de protection du captage du barrage de Joux nécessite la réalisation :

- d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'assurer la protection du captage d'eaux superficielles du barrage de Joux, ainsi que l'établissement des périmètres de protection et des servitudes afférentes ;
- d'une enquête parcellaire portant sur la délimitation de parcelles à acquérir en périmètre de protection immédiate ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du barrage de Joux ;

2 - D'APPROUVER les dossiers d'enquêtes préalable et parcellaire ;

3 - DE RÉALISER l'enquête parcellaire associée ;

4 - DE SOLLICITER auprès du Préfet du Rhône l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du barrage de Joux et l'enquête parcellaire associée ;

5 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-282

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE D'AZERGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues a été prescrite le 3 janvier 2019 et la phase de concertation s'est achevée le 31 janvier 2022 ;

Considérant que l'enquête publique et son approbation sont prévues en fin d'année 2022 ;

Considérant que le dossier de consultation comprend une note de présentation, le projet de règlement, le bilan de la concertation, les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire du PPRNI, en application de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que ce plan de prévention a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques et de fixer les prescriptions ou interdictions à respecter en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru ;

Considérant que, pour le projet de règlement, les remarques en matière d'eau et d'assainissement sont les suivantes :

- concernant les dispositions applicables pour les zones bleue, verte et blanche :
 - o il est mentionné que « pour tous les autres projets, y compris ceux pour lesquels le rejet se fait *dans un réseau existant*, entraînant une imperméabilisation nouvelle supérieure à 50 m², devront mettre en place les dispositions ci-dessus». Il est proposé de modifier cette phrase comme suit : « pour tous les autres projets, y compris ceux pour lesquels le rejet se fait *en dehors de la parcelle du projet*, entraînant une imperméabilisation nouvelle supérieure à 50 m², devront mettre en place les dispositions ci-dessus » ;
 - o il est mentionné qu'« en cas de rejet des eaux pluviales dans un réseau d'assainissement public, le demandeur devra obtenir et transmettre l'autorisation de l'exploitant du réseau... ». Il est proposé de remplacer ces termes comme suit : « en cas de rejet des eaux pluviales dans un réseau d'assainissement public *ou dans un fossé pluvial*, le demandeur devra obtenir l'autorisation de l'exploitant *de l'exutoire concerné*... » ;
- au 1.1.2.1 et au 3.1.2.1, la mention « réseaux d'assainissement non collectif » est erronée. Il s'agit de « réseaux d'assainissement collectif » ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée d'Azergues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-283

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : DIAGNOSTIC PÉRIODIQUE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE PONTCHARRA-LES ARTHAUDS, CHAMBOST-ALLIÈRES, LAMURE-SUR-AZERGUES ET SAINT-ROMAIN-DE-POPEY-LA GARE AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires, la COR lance la réalisation de diagnostics périodiques pour les systèmes d'assainissement de moins de 10 000 équivalents habitants, obligatoires au moins tous les 10 ans ;

Considérant qu'ils ont pour finalité d'identifier les travaux à réaliser sur les systèmes d'assainissement de Pontcharra-Les Arthauds, Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues et Saint-Romain-de-Popey-La Gare ;

Considérant que le coût total de ces diagnostics est évalué à un montant de 180 000 € HT ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peut apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la réalisation des diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement de Pontcharra-Les Arthauds, Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues et Saint-Romain-de-Popey-La Gare avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-284

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÉLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : DIAGNOSTIC PÉRIODIQUE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE MARNAND ET LES SAUVAGES AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires, la COR lance la réalisation de diagnostics périodiques pour les systèmes d'assainissement de moins de 10 000 équivalents habitants, obligatoires au moins tous les 10 ans ;

Considérant qu'ils ont pour d'identifier les travaux à réaliser sur les systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages ;

Considérant le coût total de ces diagnostics est évalué à un montant de 95 000 € HT ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne peut apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la réalisation des diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

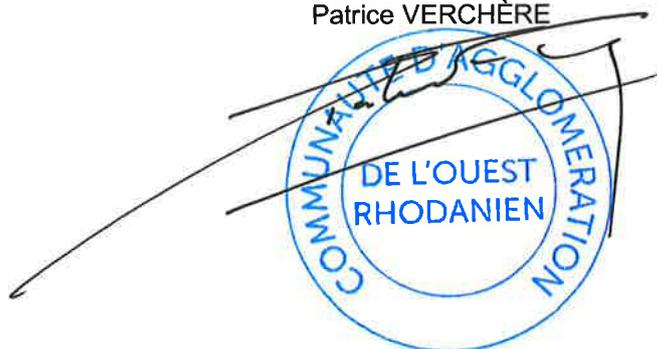
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**N° COR 2022-285****Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Bureau : 21 septembre 2022

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents à la séance : 20

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, PRÊLE Evelyne, GIANONE David

Membres absents ou excusés : 2

SOTTON Martin, LORCHEL Philippe

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 1

GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

BOIS ET FORÊTS**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR a développé depuis plusieurs années, sur une base contractuelle, un partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les orientations annuelles du partenariat et le plan d'actions autour de grands axes de travail :

- la mobilisation locale de bois en augmentant la surface mise en gestion et en facilitant l'exploitation ;
- le développement d'une gestion durable prenant en compte les enjeux climatique et énergétique du territoire communautaire ;
- l'accompagnement de débouchés locaux pour la ressource en partenariat avec FIBOIS 69 ;

Considérant que la proposition de convention en partenariat avec la Communauté de communes de Saône Beaujolais permet de présenter un plan d'actions cohérent à l'échelle du massif Beaujolais ;

Considérant que le financement des deux intercommunalités à parts égales vaut cofinancement public au titre du programme LEADER ;

Considérant que le plan d'actions pour l'année 2023, d'un total de 75 jours, vise à :

- produire durablement l'éco-matériaux bois (38 jours) ;
- adapter la forêt au changement climatique et lutter contre le réchauffement climatique (25 jours) ;
- appui au territoire et communication (12 jours) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant	Taux
COR	1 485,58 €	8 %
CCSB	1 485,58 €	8 %
Europe (LEADER)	11 884,63 €	64 %
<i>Total financement public</i>	<i>14 855,79 €</i>	<i>80 %</i>
Autofinancement CRPF	3 713,95 €	20 %
TOTAL	18 569,74 €	100 %

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de la convention 2023 et le versement d'une subvention de 1 485,58 € au Centre régional de la propriété forestière dans le cadre d'un cofinancement Liaison entre actions et développement de l'économie rurale (LEADER) ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de gestion comptable de Tarare

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

